

CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 16 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué le 11/11/2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ZILLHARDT, Maire.

Présents : Françoise MONSALVY ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Jacqueline CAYRE GRUYER, Christel CAZALS, Joëlle MARIE, Jean-Yves GOILLON, Philippe BLANC, Gérard VIELLE.

Absents : Jacques VITRAC

Votants : Pour 9 ; Contre 0 ; Abstention 0

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.
Mme Jacqueline CAYRE GRUYER est désignée secrétaire de séance.

Lecture par le Maire du compte-rendu de la réunion du 29/08/2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents et signé

Auditeurs : Mme SAUVE, M. DELAVALADE.

DELIBERATIONS

Assainissement du bourg

Avenant n°1 au marché de travaux passé avec la SAS MONTASTIER (Mandataire du Grpt solidaire SAS Montastier/Castello)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 « Canalisations » passé le 11 avril 2014 avec le SAS MONTASTIER (Mandataire du Grpt solidaire SAS Montastier/Castello) pour les travaux d'assainissement, et qui fait suite à la modification de certaines orientations du projet initial.

Il rappelle que l'équipe municipale a souhaité modifier certaines orientations du projet initial en rationalisant les investissements et en permettant une collecte optimisée entre le point de collecte amont, au Nord du territoire communal et la future station d'épuration, au Sud.

Il indique que certains aspects du marché ont été modifiés notamment tracés différents et modifications du projet de rejet.

Il précise que :

- le coût des travaux des nouvelles orientations s'élèvent à 247 474,54 € HT soit 296 969,45 € TTC.
- le montant du marché passe de 927 268,78 € HT, soit 1 112 722,54 € TTC à 1 174 743,32 € HT soit 1 409 691,98 € TTC.
- le délai initial qui était de 4,5 mois est prolongé de deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec la SAS MONTASTIER (Mandataire du Grpt solidaire SAS Montastier/Castello),
- Autorise le Maire à signer ce document, ainsi que toutes les pièces techniques et financières s'y rapportant.

Assainissement du bourg

Avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise POSEO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°2 « Postes de refoulement » passé le 11 avril 2014 avec l'entreprise POSEO pour les travaux d'assainissement, et qui fait suite à la modification de certaines orientations du projet initial.

Il rappelle que l'équipe municipale a souhaité modifier certaines orientations du projet initial en rationalisant les investissements et en permettant une collecte optimisée entre le point de collecte amont, au Nord du territoire communal et la future station d'épuration, au Sud.

Il indique que certains aspects du marché ont été modifiés notamment la suppression du poste de « Maisons basses ».

Il précise que :

- le coût des travaux des nouvelles orientations s'élèvent à 42 400,00 € HT soit 50 880,00 € TTC.
- le montant du marché passe de 103 975,00 € HT, soit 124 770,00 € TTC à 61 575,00 € HT soit 73 890,00 € TTC.
- le délai initial qui était de deux mois reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise POSEO.
- Autorise le Maire à signer ce document, ainsi que toutes les pièces techniques et financières s'y rapportant.

Assainissement du bourg

Avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise ERCTP.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°3 « Ouvrage de traitement » passé le 11 avril 2014 avec l'entreprise ERCTP pour les travaux d'assainissement, et qui fait suite à la modification de certaines orientations du projet initial.

Il rappelle que l'équipe municipale a souhaité modifier certaines orientations du projet initial en rationalisant les investissements et en permettant une collecte optimisée entre le point de collecte amont, au Nord du territoire communal et la future station d'épuration, au Sud.

Il indique que certains aspects du marché ont été modifiés notamment dimension des lits plantés de roseaux, mise en place d'un stérilisateur ultra-violet sur le point de rejet, modification de l'implantation de la STEP.

Il précise que :

- le coût des travaux des nouvelles orientations s'élèvent à 38 170,00 € HT soit 45 804,00 € TTC.
- le montant du marché passe de 223 825,00 € HT, soit 268 590,00 € TTC à 261 995,00 € HT soit 314 394,00 € TTC.
- le délai initial qui était de trois mois, pour la tranche ferme est prolongé de un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise ERCTP,
- Autorise le Maire à signer ce document, ainsi que toutes les pièces techniques et financières s'y rapportant.

Assainissement du bourg

Avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise SANITRA FOURRIER.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°4 « Test de réception des canalisations » passé le 11 avril 2014 avec l'entreprise SANITRA FOURRIER pour les travaux d'assainissement, et qui fait suite à la modification de certaines orientations du projet initial.

Il rappelle que l'équipe municipale a souhaité modifier certaines orientations du projet initial en rationalisant les investissements et en permettant une collecte optimisée entre le point de collecte amont, au Nord du territoire communal et la future station d'épuration, au Sud.

Il indique que certains aspects du marché ont été modifiés notamment tracés différents et modification du point de rejet, ce qui nécessite des compléments de tests et contrôles sur réseaux.

Il précise que :

- le coût des travaux des nouvelles orientations s'élèvent à 9 463,90 € HT soit 11 356,68 € TTC.
- le montant du marché passe de 26 190,50 € HT, soit 31 428,60 € TTC à 35 654,40 € HT soit 42 785,28 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise SANITRA FOURRIER,
- Autorise le Maire à signer ce document, ainsi que toutes les pièces techniques et financières s'y rapportant.

Adhésions au SMDE 24 de cinq Collectivités

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 23 juin 2015, la Commune de TOURTOIRAC sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 4 mai 2016, la Commune de SAINT AVIT SENIEUR sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 23 juin 2016, la Commune de PAZAYAC sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 3 aout 2016, la Commune de COLY sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 17 aout 2016, la Commune de SAINT-AMAND-DE-COLY sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 30/09/2016 a donné une suite favorable à l'ensemble de ces demandes d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de ces Collectivités au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire

« Protection du point de prélèvement » des Collectivités suivantes :

- La Commune de TOURTOIRAC
- La Commune de SAINT AVIT SENIEUR
- La Commune de PAZAYAC
- La Commune de COLY
- La Commune de SAINT-AMAND-DE-COLY

Adhésions et transfert de la compétence Eau ou Assainissement collectif de trois collectivités au SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 30 juin 2016, le SIAEP de VELINES sollicite son adhésion au SMDE 24 ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32). A l'issue des 3 mois de consultation des communes membres de ce SIAEP, ces dernières se sont majoritairement prononcées en faveur de ce transfert.
- Par délibération en date du 14 septembre 2016, la Commune de LIMEUIL sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41).
- Par délibération en date du 19 septembre 2016, la Commune de LIORAC SUR LOUYRE sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32).
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 30/09/2016 a donné une suite favorable à l'ensemble de ces demandes d'adhésion et de transfert.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de ces Collectivités au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter les adhésions au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire «Protection du point de prélèvement» et le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32), à compter du 01/01/2017, des collectivités suivantes :

- **Le SIAEP de VELINES**

- **La Commune de LIORAC SUR LOUYRE**

Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire «Protection du point de prélèvement» et le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41), à compter du 01/01/2017, de la collectivité suivante : **la Commune de LIMEUIL**

Opération « un banc - une mémoire »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du succès remporté par le lancement de l'opération « un banc - une mémoire » par délibération du 30/05/2012, concernant le co-financement Commune/Particulier de bancs publics à usage collectif en mémoire d'un parent disparu.

Il fait part des demandes reçues de plusieurs administrés pour l'achat et l'installation d'un banc-mémoire.

Considérant l'achat de 3 bancs suite aux demandes de 3 familles pour un coût unitaire de 250 Euros H.T. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe la participation des familles à 100,00 Euros par banc ;
- Autorise le Maire à établir les titres de recettes correspondants ;
- Décide que le financement des plaques commémoratives reste à la charge des particuliers et seront fixées sur les bancs par la commune.

Renouvellement adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les statuts du Comité Départemental d'Action Sociale, créé depuis le 25/02/1992.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement de l'adhésion de la Collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale – CDAS pour l'année 2017;
- S'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation ;
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le renouvellement de l'adhésion de la Collectivité.

Attribution d'une indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au comptable du Trésor Public et au Trésorier Adjoint.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, qui est attribuée au comptable du Trésor Public et à son Trésorier Adjoint.

Au 1^{er} septembre 2016, Mme HUET Anaïs a remplacé Mr BARITEAU David au poste de Trésorier Adjoint. L'indemnité de confection de budget a été versée à Mr BARITEAU David lors de son départ en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE

- d'attribuer à Monsieur Philippe HENROT, Comptable du Trésor Public de Sarlat-la-Canéda, l'indemnité de conseil au taux de 100%.

L'indemnité de confection de budget sera délibérée pour 2017, après service fait.

Transfert de la gestion du circuit de transport scolaire du primaire au Syndicat à Vocation Scolaire (SVS) du Carluxais.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cazoulès adhère depuis le 1^{er} septembre 2016 au Syndicat à Vocation Scolaire (SVS) du Carluxais.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité de confier la gestion du circuit de transport scolaire du primaire de Cazoulès au SVS du Carluxais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de transférer la gestion du circuit de transport scolaire du primaire au Syndicat à Vocation Scolaire (SVS) du Carluxais.

Changement de dénomination du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et du Groupement Pédagogique Intercommunal.

Vu l'arrêté de l'Inspectrice d'Académie des services de l'éducation Nationale du 15 mars 2016 approuvant la carte scolaire 016, RPI 705 Carlux/Cazoulès, élargi aux communes de St-Julien de Lampon et Ste-Mondane ;

Vu l'arrêté Préfectoral 2016 S 0109 du 29 août 2016 portant adhésion des communes de Carlux, Cazoulès, Peyrillac et Millac et Orliaguet au SIVOS de St-Julien de Lampon - St-Mondane élargi à Calviac-en-Périgord ;

Vu la délibération du 12 août 2016 du Comité Syndical du SIVOS,

Considérant que la nouvelle dénomination du SIVOS est SIVOS du Carluxais,

Considérant que la nouvelle dénomination du RPI élargi est RPI du Carluxais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la nouvelle dénomination du SIVOS désormais dénommé SIVOS du Carluxais.

- Donne un avis favorable à la nouvelle dénomination du RPI élargi désormais dénommé RPI du Carluxais.

Mise à disposition de personnel au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Carluxais.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cazoulès adhère depuis le 1^{er} septembre 2016 au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Carluxais et précise la nécessité de prévoir la mise à disposition du personnel affecté aux compétences exercées par le SVS à savoir : transport scolaire, garderie, cantine, sous-régie de recettes et temps d'activités périscolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs locaux,

Vu la délibération 2016-07-01 du 26 juillet 2016 portant sur l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Carluxais,

Vu l'arrêté Préfectoral 2016 S 0109 du 29 août 2016 portant adhésion des communes de Carlux, Cazoulès, Peyrillac et Millac et Orliaguet au SIVOS de St-Julien de Lampon - St-Mondane élargi à Calviac-en-Périgord

Considérant que dans le cadre des compétences exercées par le SVS du Carluxais, il est nécessaire de prévoir la mise à disposition du personnel affecté aux compétences désormais exercées par le SVS : transport scolaire, garderie, cantine, sous-régie de recettes et temps d'activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de donner un avis favorable à la mise à disposition du personnel affecté aux compétences désormais exercées par le SVS : transport scolaire, garderie, cantine, sous-régie de recettes et temps d'activités périscolaires.
- AUTORISE le Maire à signer avec le SVS du Carluxais la convention de mise à disposition de personnel.

Cette convention sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative paritaire par la commune de Cazoulès. L'avis favorable des agents concernés y sera annexé.

- PRECISE que dans le cadre de la mise à disposition, le travail des agents concernés est organisé par la collectivité d'accueil,
- DIT que les charges de personnel (rémunérations et charges) seront remboursées par le SIVOS selon les modalités prévues dans les conditions à intervenir.

Décision modificative n°2 BP COMMUNE Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits au Budget Primitif COMMUNE 2016, afin d'alimenter le chapitre 65, en dépenses de Fonctionnement, permettant de régler contribution du SVS du Carluxais.

Il propose les virements de crédits suivants :

Compte	Désignation des articles	Crédits à voter	
		Recettes	Dépenses
<i>Investissement</i>	<i>Intitule</i>		
020 / 020	Dépenses imprévues		-10 000
021 / 021	Virement section Fonctionn.	-10 000	
<i>Fonctionnement</i>	<i>Intitule</i>		
023 / 023	Virement section Investiss.		-10 000
022 / 022	Dépenses imprévues		-8 400
6558 / 65	Autres contribution obligatoires		+18 400

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces virements de crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VOTE en Dépenses d'Investissement et Dépenses et Recettes de Fonctionnement du Budget Primitif COMMUNE 2016 les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Demande de prise en charge de l'entretien annuel des pompes individuelles du réseau d'assainissement collectif par la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour les besoins techniques du réseau d'assainissement collectif, il a été nécessaire d'installer des pompes de relevage chez des particuliers.

Il donne connaissance au Conseil Municipal des courriers reçus de M. MONNE, M. BRAMEDIE et M. NICOLIN, propriétaires raccordés au réseau d'assainissement collectif avec une pompe

individuelle de relevage, dans lesquels ils demandent que l'entretien des pompes individuelles de l'assainissement collectif de la commune soit pris en charge par la Commune de Cazoulès.

Le Maire propose au conseil de délibérer sur ces demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 contre, 1 abstention),

- Décide de refuser la prise en charge par la commune de l'entretien des pompes individuelles de relevage du réseau d'assainissement collectif de Cazoulès.
- Néanmoins, il décide de proposer aux propriétaires raccordés au réseau d'assainissement collectif avec une pompe individuelle de relevage, de bénéficier d'un prix préférentiel pour l'entretien de leur pompe, et qui sera demandé auprès de l'entreprise Véolia Eau.

Délégation de service public en la forme normal pour la gestion et l'exploitation du camping municipal de la Borgne à Cazoulès.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 Octobre 2014 autorisant le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'étude d'une gestion différentes du camping municipal.

Il expose la nécessité d'une délégation de service public en la forme normale pour la gestion et l'exploitation du Camping de La Borgne à Cazoulès.

D'une capacité de 100 emplacements nus, le camping municipal de la Borgne à Cazoulès se situe sur les bords de la Dordogne. Il est actuellement classé en catégorie 2 étoiles – Tourisme, par décision de classement n°C24-021911-001 du 23 juillet 2012.

Vu le résultat des trois derniers exercices à l'équilibre en 2014, 2015 et déficitaire en 2016.

Vu les coûts d'entretien et d'exploitation qui incombent à la commune.

Considérant que l'exploitation publique du camping ne permet pas de procéder aux investissements de modernisation.

Considérant qu'il devient nécessaire de développer et de moderniser le camping.

Monsieur le Maire propose de lancer une procédure de délégation de service public afin de confier la gestion et l'exploitation du camping municipal à un délégataire.

Il fait lecture de l'avis d'appel à candidature et du cahier des charges.

Cette procédure se déroule ainsi :

- Une publicité dans un journal d'annonces légales durant 15 jours permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.
- Une étude des candidatures par la commission municipale (garanties et propositions).
- Une négociation des offres.
- Le choix du délégataire par le Maire.
- Approbation de ce choix par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix pour et 3 voix contre),

- DECIDE la mise en délégation de service public en la forme normale pour la gestion et l'exploitation du Camping de La Borgne à Cazoulès.
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette procédure.

Questions diverses :

Assainissement : voir entreprise MONSTASTIER (suite à son devis) pour réparer l'avaloir sur la RD703. Mrs VIELLE et JACQUART doivent s'en charger.

M. BLANC a rendez-vous avec M. DAUVIGIER le 07/12 pour discuter de la sécurité routière et des aménagements sur la RD703 pour la mise en place de massifs, chicanes, ralentisseurs feux tricolores, et signalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signatures